

# Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

FREY

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 mai 2017 sur l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 dans sa 21<sup>ème</sup> résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence de décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 4 mai 2018

- (i) de procéder à une augmentation du capital maximum de 205.000.000 euros, par émission d'un nombre maximum de 6.833.333 actions nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale chacune à un prix unitaire de souscription de 30,00 euros
- (ii) et de subdéléguer au Président Directeur Général, tous pouvoirs pour décider la réalisation de l'augmentation de capital et d'en arrêter les conditions définitives

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 4 mai 2018 et conformément à la délégation de l'Assemblée Générale, le Président Directeur Général a décidé une augmentation de capital de 201.874.950 euros par l'émission de 6.729.165 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2,5 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 27,5 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 avril 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-Seine et Reims, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Christian Bande  
Associé

**FCN**



Jean-Michel François  
Associé